

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 10 (1918)
Heft: 11

Artikel: Société coopérative suisse pour la culture maraîchère
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383226>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

filles, parle trois langues, compte 18 mois de pratique, et touche la salaire dérisoire de 150 fr. par mois. — Un employé âgé de 23 ans, 3 années d'apprentissage, 4 ans de pratique, salaire 205 fr. par mois. — Un employé, 27 ans, 3 années d'apprentissage et 8 ans de pratique, gagne la somme de 225 fr. par mois. — Un employé, 33 ans, marié, 1 enfant, 3 ans d'apprentissage, 13 ans de pratique, touche, pour l'entretien de sa femme, son enfant et lui, 300 fr. par mois. — Un employé, 27 ans, 3 ans d'apprentissage, stage de 6 ans à l'étranger, connaissance parfaite de 4 langues, est payé 290 fr. par mois.

Ces conditions ne seraient pas celles de cas particuliers, mais courants; aussi on comprend le réveil subit des commis de banque venant exiger une amélioration de leur sort. Ils revendiquèrent:

1. Le salaire minimum fixé à 225 fr. par mois, pour tout employé (femme ou homme) âgé de 20 ans.

2. Augmentation de 30 pour cent de traitement.

3. Tout employé a droit à deux semaines de vacances durant les dix premières années de services, dès la onzième année, trois semaines de vacances.

4. Ces revendications sont soumises aux banques zurichoises, qui sont invitées à adresser, jusqu'au 27 septembre, une réponse positive au comité de l'Union.

5. Le comité n'est pas autorisé à consentir une concession quelconque sur les dites revendications.

C'était l'ultimatum en bonne et dûe forme, auquel les directeurs de banques refusèrent de répondre. Cette intransigeance déclencha la grève bientôt suivie d'une grève générale de solidarité décrétée par l'Union ouvrière de Zurich. Surpris, apeurés, les patrons cédèrent, la victoire du personnel fut complète.

C'est certainement la première fois en Suisse que le « prolétariat en hauts cols », comme l'appelle nos camarades des bords de la Limmat, se lance résolument dans la voie suivie d'habitude par les ouvriers. Leur organisation est encore faible; s'ils ont eu la victoire, il la doit certainement à la surprise provoquée chez leurs employeurs par la rapidité de leur action et aussi à l'appui de l'Union ouvrière. Mais, ils auraient tort de ne s'en remettre qu'à ces deux facteurs de réussite pour l'avenir. Ils feront bien de consolider leur organisation pour être à même de soutenir s'il fallait par la suite, ce qui est fatal, une résistance plus grande encore et par leurs seuls moyens, comme le font les ouvriers dans leurs syndicats.

Société coopérative suisse pour la culture maraîchère

L'assemblée générale constitutive de cette nouvelle organisation a eu lieu le 7 octobre à Bâle. Elle a adopté le projet de statuts, puis élu un Conseil d'administration de onze membres chargé d'entreprendre les opérations.

Les statuts sont ceux de toutes les associations coopératives. Chaque sociétaire a une voix à l'assemblée générale, quel que soit le nombre de parts souscrites par lui. Toute idée de lucre personnel, tout pouvoir accordé au capital est écarté.

Le produit net des opérations, s'il y en a, est attribué à des réserves et à des amortissements. Une des parts de dix francs souscrite par chaque sociétaire ne porte pas intérêt. Les parts complémentaires touchent en cas d'excédent un intérêt qui ne peut aller au delà du 5 pour cent. En cas de liquidation le solde actif est indivisible; il est confié à l'Union suisse pour être appliqué au but social.

Comme il est naturel dans une société qui recrute ses adhérents dans la Suisse entière et où, par conséquent, ceux-ci ne peuvent suivre de près les opérations, des pouvoirs importants sont conférés au Conseil d'administration. La société fait cultiver — au besoin en faisant appel aux sociétaires — et répartit les produits entre les personnes physiques sociétaires. Celles-ci acquièrent ainsi la qualité de producteurs et jouissent des avantages qui y sont attachés. Les personnes morales sociétaires y figurent pour appuyer l'entreprise au nom de leurs adhérents et non pour en profiter.

Le Conseil se compose de représentants de toutes les parties du pays de tous les milieux intéressés, et comprend un certain nombre de spécialistes de l'agriculture. Il comprend le Dr *Mangold*, conseiller d'Etat à Bâle, représentant de l'Union des Villes suisses, le Dr *R. Kündig* et M. *Jäggi*, représentants de l'Union; les spécialistes sont M. *Martinet*, directeur de la station d'essais agricoles de Montcalm, le Dr *L. Müller*, chef du service de l'agriculture de l'Union suisse, MM. *F. Poudret*, agronome à Chiètres, *Feigenwinter*, chef du service des fruits et légumes à la Coopérative de consommation de Bâle; M. *Fritz Schneider*, député à Bâle, représente le comité d'action d'Olten, le Dr *Lorenz*, à Zurich, les offices de ravitaillement, MM. *J. Marmillod*, Lausanne, les coopérateurs de la Suisse romande et *Kamber*, Olten, ceux de la Suisse de langue allemande.

Nous engageons vivement tous les syndicats, les fédérations et les membres des dites, à donner leur adhésion à cette nouvelle institution.